Paraphe

## **REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES** 78570

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: 18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE: 18 septembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS:** 

En exercice: 33 Présents : 23 26

Votants:

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

#### Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires - Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

## Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA

(procuration à M. BRENOT)

Mme DUBOIS

(procuration M. LONGEAULT)

Mme BAUDRY

(procuration Mme CHERGUI)

## Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

#### Absents:

Mme KHARJA Mme LARABI Mme SIRAS M. ODIRA

# **CREATION D'UN POSTE GESTIONNAIRE RH**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi de gestionnaire paie-carrière, chargé·e de gérer l'ensemble des agents de son portefeuille (réception et orientation des demandes des agents, rédaction de courriers, préparation et exécution de la paie de la saisie des variables au mandatement, gestion des carrières et de la retraite).

**CONSIDERANT** que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BONNEAU Jérôme, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### DECIDE:

**D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent de gestionnaire paie-carrière, chargé e de gérer l'ensemble des agents de son portefeuille (réception et orientation des demandes des agents, rédaction de courriers, préparation et exécution de la paie de la saisie des variables au mandatement, gestion des carrières et de la retraite), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème à compter du 1er octobre 2025.

**DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice 478.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation, CHANTELO

Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

